

**ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE**

**FCP**

**NOTE D'INFORMATION**

**Préparée par le gestionnaire  
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT**

**Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/283/2010..... en date du 22/12/2010

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Directeur Général

Hassan BOULKNAD



## I Présentation de l'OPCVM

**Dénomination sociale :** FCP ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE

**Nature juridique :** Fonds Commun de Placement

**Code Maroclear :** MA000004012 3

**Date et référence de l'agrément :** Le 25/06/2010 sous la référence AG/OP/057/2010

**Siège social :** 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

**Durée de vie :** 99 ans

**Exercice social :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Apport initial :** 1.000.000, 00DH

**Valeur liquidative d'origine :** 250.000,00 DH

**Durée de placement recommandée :** 1 mois

**Promoteurs :** Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales

**Souscripteurs concernés :** Toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes

**Etablissement de gestion :** Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

**Gestionnaire :** Upline Capital Management

**Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes :** Banque Centrale Populaire

**Commercialisateur :** Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

**Commissaire aux comptes :** La société d'experts comptables dénommée Mazars Masnaoui, sise au 104 bis, Bd Abdelmoumen et représentée par Monsieur Kamal MOKDAD en sa qualité d'Associé.

## II Caractéristiques financières de l'OPCVM

**Classification :** Fonds Commun de placement « Monétaire »

Le fonds aura une sensibilité maximale de 0,5.

**Indice de référence :** MBI Court Terme.

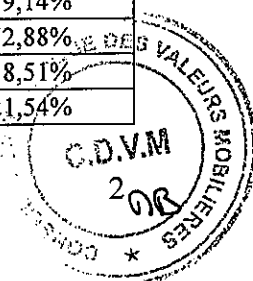
**Stratégie d'investissement :** L'objectif principal du FCP ALISTITMAR CHAABI TRESORERIE est d'offrir aux porteurs de parts un placement rémunérateur, liquide, et dont le rendement est lié à celui du marché monétaire.

Le FCP investira son actif en permanence en titres de créances, en titres d'OPCVM « Monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires » créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

## III Evolution historique de l'OPCVM

Année	VL à base 100	%	Actif net	%
1 999	112,13		709 211 743,05	
2 000	116,26	3,69%	178 066 904,76	-74,89%
2 001	123,22	5,98%	236 494 973,46	32,81%
2 002	128,27	4,10%	520 793 063,86	120,21%
2 003	132,37	3,20%	288 673 442,61	-44,57%
2 004	136,26	2,94%	468 233 927,66	62,20%
2 005	139,82	2,61%	561 466 913,56	19,91%
2 006	143,73	2,80%	893 505 164,67	59,14%
2 007	147,91	2,90%	1 365 970 550,22	52,88%
2 008	152,89	3,37%	1 892 024 372,62	38,51%
2 009	158,44	3,63%	2 299 489 920,53	21,54%



20/12/2 010	164,14	3,59%	4 632 530 303489 920,53	101,46%
-------------	--------	-------	-------------------------	---------

#### IV Modalités de fonctionnement

**Date de commercialisation de l'OPCVM :** 28/01/99

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** tous les jours ouvrés de la semaine

**Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est affichée quotidiennement au niveau des guichets des agences du Groupe Banques Populaires et au niveau d'Upline Capital Management.

**Méthode de calcul de la valeur liquidative :** « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévues dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

**Modalités de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès des guichets du Groupe Banques Populaires, chaque jour avant 10 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour.

**Méthode de calcul du prix de souscription :** le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

**Méthode de calcul du prix de rachat :** le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

**Affectation des résultats :** capitalisation intégrale des revenus

**Comptabilisation des coupons :** coupons encaissés

#### V Etablissement de gestion du FCP

**Dénomination :** Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

**Siège social :** 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

**Capital social :** 44.635.200,00 DH

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Noms & Prénoms
Président du Directoire	Mounya DINAR

#### VI - Gestionnaire

**Dénomination :** Upline Capital Management

**Siège social :** 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

**Capital social :** 10.000.000,00 DHS

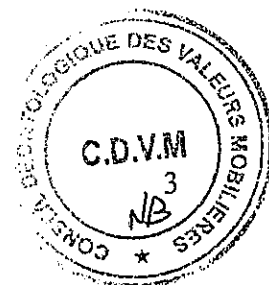
**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Noms & Prénoms
Directeur Général	Mounya DINAR

#### VII Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes

**Dénomination sociale :** Banque Centrale Populaire

**Siège social :** 101 Bd Zerktouni - Casablanca



**Capital social : 660.982.480,00 DH**

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Général du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général chargé du Pôle « Banque des Marocains du Monde »
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Banque de l'Entreprise »
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Banque des particuliers et des professionnels
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Ressources »
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Gestion Globale des Risques »
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « CPM - Services »
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Vie Institutionnelle »
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « BCP - Bank » par intérim

### **VIII Commercialisateur**

**Dénomination sociale:** Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

**Siège social :** 101, bd Zerkouni- Casablanca

**Capital social :** 2.850.168.880,00 DH

**Liste des principaux dirigeants :**

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Général du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général chargé du Pôle « Banque des Marocains du Monde »
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Banque de l'Entreprise »
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Banque des particuliers et des professionnels
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Ressources »
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Gestion Globale des Risques »
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « CPM - Services »
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « Vie Institutionnelle »
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle « BCP - Bank » par intérim

### **IX Commissaire aux comptes**

**Cabinet :** Mazars Masnaoui représenté par M. Kamal MOKDAD

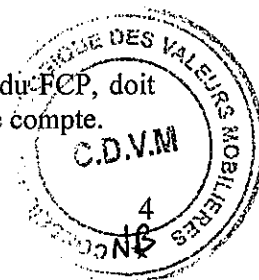
**Siège social :** 104 bis, Bd Abdelmoumen - Casablanca

### **X Commissions de souscription et de rachat**

**Commission de souscription maximale:** Néant

**Commission de rachat maximale :** Néant

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.



## XI Frais de gestion

0,25% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 15.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.600 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,05% HT calculée mensuellement
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,07% de l'Actif Net, calculée mensuellement
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission) :
  - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
  - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
  - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs;
  - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de l'Etablissement de Gestion : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

Prestation du Gestionnaire est : 25% \* FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

## XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujéti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

## XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 22/12/2010 sous la référence VI/OP/083/2010

